

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 7 septembre 2016
No d'affaire: 2007.RRGR.2894

Worb, route cantonale n° 10, Berne – Langnau 2018 / réaménagement du réseau routier de Worb Crédit complémentaire au crédit de réalisation du 20 novembre 2007

1 Objet

Par arrêté du 20 novembre 2007, le Grand Conseil a approuvé pour le réaménagement du réseau routier de Worb un crédit de réalisation de 59 258 000 francs bruts, coûts liés au renchérissement en sus.



Des conditions géologiques défavorables qui ne pouvaient être prévues ont entraîné des coûts supplémentaires pour la construction du tunnel de Wislen. Par ailleurs, des exigences de sécurité plus élevées pour la mobilité douce (itinéraire emprunté par les élèves) ont occasionné, pour le projet partiel à la Richigenstrasse, des dépenses supplémentaires qui n'étaient pas comprises dans le crédit de réalisation approuvé. Un crédit complémentaire total de 4 700 000 francs est ainsi nécessaire.

2 Bases légales

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), articles 38 et 49
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Plan de route, approuvé par arrêté du 10 mai 2006
- AGR 1442/2007 du 20 novembre 2007, portant sur le crédit de réalisation
- Convention de financement avec l'Office fédéral des routes du 2 et 10 août 2011

3 Coûts ; dépenses nouvelles

Niveau des prix au 1^{er} janvier 2006 ; indice suisse des prix de la construction de l'Office fédéral de la statistique (base octobre 1998 = 100, Espace Mittelland, travaux de génie civil)

Coût total brut, renchérissement inclus	CHF	73 700 000.–
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet et la réalisation (brutes, renchérissement inclus)	CHF	69 000 000.–
Coûts supplémentaires	CHF	4 700 000.–
dont		
• Coûts supplémentaires en rapport avec les conditions géologiques	CHF	3 200 000.–
• Coûts supplémentaires projet partiel Richigenstrasse	CHF	1 500 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses et crédit complémentaire à approuver	CHF	4 700 000.–

La Confédération versera pour le projet une contribution qui devrait s'élever à environ 22 millions de francs, et la commune a déjà versé une contribution d'environ 800 000 francs. Le coût net pour le canton se réduit ainsi à environ 48,9 millions de francs, renchérissement inclus.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : 09.09.9100 Infrastructures

Il s'agit d'un crédit d'engagement sous forme de crédit complémentaire au sens des articles 50 et 54 LFP. Le crédit total (dépenses brutes, renchérissement inclus) a été et sera en principe relayé par les paiements suivants, inscrits au budget et au plan financier :

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice	Montant
1579 501000	Office des ponts et chaussées, construction de routes cantonales	Jusqu'ici	CHF 43 900 000.00
		2016	CHF 14 300 000.00
		2017	CHF 7 100 000.00
		2018	CHF 3 900 000.00
		2019	CHF 2 900 000.00
		2020	CHF 1 600 000.00
		Total	CHF 73 700 000.00

Les contributions de la Confédération et de la commune seront encaissées sur le compte 1579 660100 (contributions d'investissement de la Confédération pour la construction de routes).

5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum financier facultatif et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Berne, le 7 septembre 2016

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Reinhard*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de septembre 2016 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	5 octobre 2016
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	5 janvier 2017
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	6 février 2017